

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juillet 2008, la Commune d'Etercy (Hte-Savoie) a décidé d'assurer la gestion du Restaurant scolaire de l'école publique. Ce service à caractère socio-éducatif est chargé d'accueillir les enfants scolarisés entre 11h30 et 13h30 et servir le déjeuner.

Cette structure, fonctionne dans les conditions législatives et réglementaires prévues (hygiène et sécurité) par les textes en vigueur sous le contrôle des organismes compétents.

Le personnel d'encadrement assure le service, la surveillance et le nettoyage dans le cadre d'un prolongement éducatif.

Le présent Règlement Intérieur relatif restaurant scolaire contient 3 pages

La dernière page est détachée par le(s) parent(s) qui sollicite(nt) l'inscription de son (leurs) enfant(s) et jointe au dossier d'inscription. La famille conserve le Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur devient un document contractuel.

* * *

ART.1 : Le restaurant scolaire est géré par la Municipalité d'Etercy qui assure la gestion administrative de cette mission.

ART.2 : La Commune d'Etercy assure la prise en charge financière en co-partenariat avec les familles.

ART.3 : La Commune d'Etercy a souscrit une Assurance Responsabilité Civile générale pour le fonctionnement du Restaurant scolaire.

ART.4 : Les enfants admis doivent fréquenter l'école publique d'Etercy.

ART.5 : Le Restaurant scolaire est établi dans l'enceinte de l'Ecole Publique d'Etercy.

ART.6 : Les enfants sont admis après dépôt d'un dossier d'inscription complet (le Règlement intérieur doit être signé par les parents) auprès de la Mairie d'Etercy.

ART.7 : Les repas, servis par du personnel communal, sont réalisés par un prestataire de restauration collective -liaison chaude-.

Le service s'attache à la prise en charge éducative de l'enfant avant, pendant et après le repas.

ART.8 : Pour manger au Restaurant scolaire, l'enfant devra remettre un coupon d'inscription, au plus tard le Jeudi pour les inscriptions de la semaine suivante. Cette inscription peut se faire au mois, au trimestre ou à l'année.

ART.9 : Les repas, ainsi commandés (avant 9 heures) seront obligatoirement facturés. Une inscription ou une annulation pourra être réalisée **exceptionnellement le jour même avant 8h30** par téléphone au 06.38.62.45.84

ART.10 : Le dossier d'inscription comprendra les documents suivants :

- Bulletin d'inscription et renseignements administratifs dûment remplis
- Fiche sanitaire de liaison et autorisation de soins ou d'hospitalisation dûment complétée
- Attestation d'assurance relative à la Responsabilité Civile des parents (assurance familiale, scolaire, etc...)
- Acceptation du règlement intérieur (dernière page du présent document) dûment remplie.

ART.11 : Aucun médicament ne sera donné aux enfants. En cas de maladie ou d'accident survenu entre 11h30 et 13h30, le personnel encadrant prendra toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (hospitalisation, soins d'urgence, appel des parents ou personnes autorisées pour venir chercher leurs enfants dans les plus brefs délais).

ART.12 : **En cas de problème de comportement des enfants : indiscipline, manque de respect, et après un entretien préalable avec les parents, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son représentant.**

ART.13 : Chaque année, après négociation avec le prestataire, la participation financière est fixée par le Conseil Municipal ou par une décision du Maire, si celui-ci a reçu délégation en la matière – Tarification appliquée en fonction du Quotient Familial (4 tranches) pour les enfants de la Commune (Un seul tarif pour les enfants des communes extérieures).

ART.14 : Le paiement de la facture se fera **dans les 15 jours** suivant la réception du décompte des repas et du titre de recettes, auprès du Comptable de la Commune d'Etercy, en espèces, chèques bancaires ou tout autre moyen de paiement accepté par le Trésor Public.

ART.15 : Le comptable Public de la commune d'Etercy est M. le Percepteur Receveur de Rumilly 25, rue Charles DE GAULLE 74150 RUMILLY

ART.16 : Le contrat sera considéré comme annulé :

- en cas de comportement indiscipliné de l'enfant (art.12)
- en cas de non paiement du service facturé dans le délai de quinze jours (art.14)

ART.17 : Les familles sont invitées, lorsqu'elles ont une observation ou une remarque à faire sur le fonctionnement du Restaurant scolaire, à s'adresser en Mairie d'Etercy.

ART.18 : Un tarif spécifique pour les familles « extérieures » à la commune est mis en place ainsi qu'un tarif spécifique pour les familles résidant sur la commune d'Etercy. Pour pouvoir bénéficier du tarif spécifique aux familles domiciliées sur la commune, le parent à qui les prestations seront facturées doit pouvoir présenter un justificatif de domicile.

**Règlement contractuel à conserver
par les familles**

Le Maire
Jacques COPPIER



REGLEMENT INTERIEUR ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Restaurant scolaire Etercy

Je soussigné(e), M. Mme _____ ,
déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et adhérer aux règles et prescriptions
de celui-ci pour mon (mes) enfant(s) :

Nom-prénom : _____
Nom-prénom : _____
Nom-prénom : _____
Nom-prénom : _____

Fait à Etercy, le _____

Signature des parents ou du représentant légal

A REMETTRE EN MAIRIE